

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

DELIBERATION DEL-2025-02/n°01

Le mardi 11 février 2025 à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le mardi 4 février 2025, s'est réuni en visioconférence, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAudeau, Maire de FONTAINES D'OZILLAC 1 ^{ère} Vice-Présidente	Présente	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 ^{ème} Vice-Président	Excusé	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	Présente
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 ^{ème} Vice-Présidente	Excusée – Pouvoir à M. GRENOT	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 ^{ème} Vice-Président	Excusé	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. FOUCHER		
Monique RIVIÈRE, Maire de SAINTE-RADEGONDE	Présente	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE	Excusée	François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Présent	Anne DRIBAUT, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	
Alisson CURTY, Maire de CIRÉ-D'AUNIS	Excusée	Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	
René ESCLOUPIER, Maire d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES	Excusée	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTES	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent		
Annick THIBAUT, Maire-Adjointe de JONZAC	Excusée – Pouvoir à Mme GIRAudeau	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN	Présent	Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à Mme RIVIÈRE	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique	Excusé – Pouvoir à Mme TACHE	Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Conseillère communautaire de la CDC de Haute-Saintonge		Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonny-Charente	

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Laurent CHANTOURY, Conseiller municipal de SAINTES		Nadine DAVID, Maire-adjointe de ROYAN	
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Conseillère municipale de LA ROCHELLE		Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Administrateur du CCAS de Royan	Excusé – Pouvoir à M. CHATELIER	Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Excusée – Pouvoir à M. MOUCHEBOEUF		
Dominique GUÉGO, Conseiller départemental			

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE POUVOIRS :	8
NOMBRE DE VOTANTS :	17

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
RISQUE SANTE**

**DELIBERATION
DEL-2025-02/n°01**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Rappelant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux, devront contribuer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité ;

Que cette participation porte sur un montant minimal de 15€ bruts mensuels selon l'article 6 du décret n°2022-581 ;

Précisant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur (contrat responsable en application des articles L871-1 et L862-4 du Code de la Sécurité sociale et comportant le panier de soins minimum prévu à l'article L911-7 du Code de la Sécurité sociale) doivent être proposées, au choix de l'employeur, dans le cadre d'un contrat individuel d'assurance labellisé, ou d'un contrat collectif d'assurance souscrit sous la forme d'une convention de participation ;

Que cette convention est conclue avec un organisme d'assurance, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, menée par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, en application de l'article L827-7 du CGFP, ou directement par l'employeur ;

Considérant que le processus de consultation lancé par le CDG17, avec le soutien de la Coopération régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine, permettra de proposer aux employeurs, qui auront délibéré par application de l'article 4 du décret n°2011-1474, pour en bénéficier, des garanties collectives d'assurance santé au bénéfice de leurs agents ;

Que la convention de participation et le contrat collectif d'assurance associés seront ainsi conclus par le CDG17 pour le compte des employeurs ayant délibéré en ce sens et transmis les éléments statistiques nécessaires dans le délai imparti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer, ainsi que le contrat collectif d'assurance associé ;
- Autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Rapport n°01

Délibéré le 11 février 2025

Fait à La Rochelle, le 11 février 2025.

Le Président

Alexandre GRENOT

